

Paris, le 21 octobre 2011

12-14 rue Charles Fourier
75013 PARIS
Tel 01 48 05 47 88
Fax 01 47 00 16 05
Mail : syndicat.magistrature@wanadoo.fr
site : www.syndicat-magistrature.org

Madame la directrice des services judiciaires,

Vous avez fait paraître, vendredi 14 octobre, une transparence qui a suscité – au-delà du projet de nomination du procureur de Paris – un certain courroux chez nombre de magistrats, lesquels s'en sont ouverts à nous.

De fait, il nous apparaît certain, après analyse approfondie, que plusieurs lignes de force se dessinent ou s'affermissent dans cette transparence, qui ont à voir avec un accroissement tendanciel des inégalités entre les magistrats.

Inégalités, en premier lieu, dans le respect du délai minimum de deux ans, qui est une des exigences majeures du Conseil supérieur de la magistrature. Ce dernier a récemment eu l'occasion d'affirmer, logiquement, que ce délai devait aussi s'appliquer aux magistrats qui, élevés sur place, se trouvaient au premier grade depuis moins de deux ans au moment de leur proposition de mutation. Nous sommes donc extrêmement surpris de constater qu'à plusieurs reprises, vous venez de proposer des mutations – l'une d'elles consistant en un avancement sur place – pour des magistrats qui se trouvaient en poste depuis moins de deux ans : nous ne parvenons pas à comprendre sur quel intérêt général reposent de telles propositions.

Inégalités, en second lieu, s'agissant des possibilités d'avancement sur place. Le Syndicat de la magistrature ne disconvient nullement de l'intérêt qui s'attache à permettre d'avancer sur place à certains magistrats lorsque les postes sur lesquels ils sont proposés ne sont pas ou quasiment pas demandés. En revanche, nos collègues comprennent difficilement que certains postes – le parquet de Paris et la Chancellerie, pour ne pas les nommer – soient propices à de tels avancements, alors même que les juridictions de banlieue souffrent parfois d'un fort manque de candidats. La justification de cette différence de traitement par la spécialisation de certaines des fonctions concernées n'est pas opérante et contribue surtout à les « filiariser », donc à

empêcher toute mobilité sur ces postes.

Il n'est évidemment pas question pour nous, par ce courrier, de contester telle ou telle nomination – les magistrats qui le souhaitent peuvent faire, individuellement, tous les recours utiles. Il s'agit simplement de vous interpeller, Madame la directrice, sur les libertés de plus en plus nombreuses qui sont prises avec les principes. Il s'avère surtout que les différences de traitement que nous venons de vous exposer recouvrent globalement des différences territoriales, et il ne serait pas judicieux de laisser penser que la magistrature serait mieux traitée à Paris qu'en banlieue et en province ou à la chancellerie qu'en juridictions.

Il nous semble donc légitime de vous demander d'accorder la plus grande attention à ces observations, tant nous sommes convaincus qu'il serait vain de prétendre élaborer une politique de ressources humaines digne de ce nom qui se heurterait à un sentiment général et croissant d'injustice.

Nous adressons naturellement copie de ce courrier aux présidents des formations du siège et du parquet du Conseil supérieur de la magistrature.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, l'expression de notre considération.

Pour le Syndicat de la magistrature
Clarisse TARON, présidente